



Nouveaux règlements administratifs en vigueur

Au début de l'année 2021, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario (l'Ordre) a établi une stratégie pour les membres du comité public. L'objectif de la stratégie était de trouver un moyen d'alléger la charge des membres du public du conseil de l'Ordre qui ont été nommés par le lieutenant-gouverneur pour siéger aux comités de l'Ordre (ou « membres du LGC »).

Dans le cadre de la stratégie, l'Ordre a formé un comité ad hoc sur la gouvernance qui a proposé des révisions aux règlements administratifs actuels de l'Ordre afin de permettre à l'Ordre de nommer des membres du public qui ne sont pas membres du conseil à ses comités, et d'apporter des changements mineurs à la gouvernance et à la gestion interne. Au cours de la réunion des 27 et 28 septembre 2021, le conseil de l'Ordre a approuvé tous les changements proposés au règlement administratif. Un résumé des changements approuvés et de leur justification est disponible dans *l'annexe A : Modifications proposées au règlement administratif - Aperçu (point 7.3 de l'ordre du jour)* du [Dossier de la réunion du conseil des 27/28 septembre 2021](#). Ces changements sont en vigueur immédiatement.

Cette nouvelle approche de la nomination des membres du LGC contribuera à alléger le fardeau des membres actuels du LGC lié à leurs fonctions et responsabilités au sein du comité, et à rationaliser les processus de gouvernance existants. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou si vous avez des questions après avoir examiné les modifications approuvées au règlement, veuillez communiquer avec le bureau du registraire à officeofregistrar@cmta.com.